



**COMMUNE DE BOINVILLE-EN-MANTOIS**  
*Département des Yvelines*  
*République Française*



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOINVILLE-EN-MANTOIS  
DU 16 DECEMBRE 2024 À 20H30**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel MAUREY, Maire.

**Date de convocation : 9 décembre 2024**

**Date d'affichage : 9 décembre 2024**

**Nombre de conseillers municipaux :**

**En exercice : 11**

**Présents : 8**

**Votants : 9**

**Absents : 2**

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Daniel MAUREY, Catherine SERVAIS, Serge VÉRITÉ, Aline DELMAS, Marie-Luce LOMBARDI, Brice DAMAS, Séverine MICHEL, Nicolas GOURNAY.

**Absent excusé :** Monsieur Martial PETITJEAN

**Absents :** Madame Hélène PARENT et Monsieur Romain DELENCLOS.

**A été Elue Secrétaire de Séance :** Madame Catherine SERVAIS

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal Conseil Municipal du 14 octobre 2024

- 1) Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- 2) Décision Modificative n° 1

Informations

Questions diverses.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal désigne le secrétaire de séance et élit en cette qualité Madame Catherine SERVAIS.

Aucune autre observation n'étant émise à l'encontre du Procès-verbal de la réunion de séance du conseil municipal du 14 octobre 2024, il est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DU 2 JUIN 2020 DONNANT DÉLÉGATION AU MAIRE SELON LES DISPOSITIONS ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

- Néant

\*\*\*\*\*

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu l'article L 232-1 du Code des Juridictions Financières,

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

**Considérant** qu'il convient de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-I du C.G.C.T., autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024, selon le tableau ci-après :

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2024	DEPENSES AVANT BP 2025
21	Immobilisations corporelles	122 670.05	30 667.51

**RÉPARTIS COMME SUIT :**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	OUVERTURE PAR ANTICIPATION PROPOSÉE 2025
21	2128	Agencements et aménagements de terrains	10 222.50
21	21311	Bâtiments publics	10 222.50
21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 222.51
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>			<b>30 667.51</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 19.2024 du Conseil Municipal du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement, conformément au tableau ci-dessous rapporté,

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-80818 : Autres fournitures non stockables	6 675.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>6 675.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 675.20 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 675.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 675.20 €</b>	<b>6 675.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 675.20 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 675.20 €</b>
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	4 690.20 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	1 985.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 675.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 675.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 675.20 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>6 675.20 €</b>		<b>6 675.20 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les modifications budgétaires telles qu'elles lui ont été présentées ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## INFORMATIONS

☞ Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil des informations et fait lecture des courriers ou documents suivants :

- *Remerciements de la Ligue contre le Cancer pour le versement de la subvention 2024.*
- *Remerciements de deux récipiendaires des médailles d'honneur du travail pour l'organisation de la cérémonie du 6 décembre dernier.*
- *Relance de la procédure de reprises administratives des concessions au cimetière de Boinville-en-Mantois.*
  - *Le délai entre l'affichage obligatoire du PV2 et la procédure de relevage des tombes revenues de plein droit à la commune est d'environ de 6 mois.*
- *La Communauté Urbaine GPSeO organise une Conférence Territoriale le 17 mai 2025 visant à rassembler l'ensemble des conseillers municipaux du territoire pour une journée de rencontre et d'échange.*
  - *Il est demandé à l'ensemble des élus du territoire de bien vouloir adresser, avant le 15 janvier 2025 au cabinet de la Présidente, leurs attentes. Une synthèse des propositions ainsi que les premiers éléments du programme seront présentés au cours de la prochaine Conférence des Maires qui se tiendra le 30 janvier prochain.*
  - *Le Maire demande aux membres présents de bien vouloir adresser, avant la date du 15 janvier 2025, leurs suggestions, leurs projets à l'échelle de la compétence de la Communauté Urbaine GPSeO.*

## QUESTIONS DIVERSES

☞ Monsieur le Maire évoque aux membres du Conseil une demande de subvention pour l'année 2025 d'un montant de 300.00 € provenant des Restaurant du Cœur.

☞ Les membres du Conseil, à l'unanimité, décide de maintenir la somme de 100.00 € comme les années précédentes.

☞ Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de participer au repas du Personnel Communal qui sera organisé le 20 janvier prochain à 19h.

☞ Les membres du Conseil, à l'unanimité, acceptent de participer au prochain repas du Personnel Communal.

L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Dans la négative, il déclare la séance terminée à 21 heures 20 minutes.

Le Maire,

Daniel MAUREY

Publié et affiché le 18 décembre 2024.

